



Commission des Finances et du Budget

Procès-verbal de la réunion du 30 octobre 2015

Ordre du jour :

1. 6900 Projet de loi concernant le budget des recettes et des dépenses de l'État pour l'exercice 2016
Rapporteur: Monsieur Henri Kox
- 6901 Projet de loi relatif à la programmation financière pluriannuelle pour la période 2015 - 2019
Rapporteur: Monsieur Henri Kox
- Echange de vues avec des représentants de la Commission de Surveillance du Secteur financier (CSSF)
2. Divers

*

Présents : M. Gilles Baum remplaçant M. Guy Arendt, M. Eugène Berger, M. Alex Bodry, Mme Joëlle Elvinger, M. Franz Fayot, M. Gast Gibéryen, M. Claude Haagen, M. Henri Kox, M. Laurent Mosar, M. Gilles Roth, Mme Diane Adehm remplaçant M. Marc Spautz, M. Claude Wiseler

M. Jean Guill, Directeur général de la Commission de Surveillance du Secteur Financier

M. Claude Simon, de la Commission de Surveillance du Secteur financier

Excusés : M. Guy Arendt, Mme Viviane Loschetter, M. Roy Reding, M. Marc Spautz, M. Michel Wolter

*

Présidence : M. Eugène Berger, Président de la Commission

*

1. 6900 **Projet de loi concernant le budget des recettes et des dépenses de l'État pour l'exercice 2016**
- 6901 **Projet de loi relatif à la programmation financière pluriannuelle pour la**

période 2015 - 2019

6900 Projet de loi concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice 2016
- Rapporteur: Monsieur Henri Kox

Echange de vues avec les représentants de la Commission de Surveillance du Secteur financier

Les derniers chiffres publiés témoignent d'une évolution stable de la place financière en général. L'emploi du secteur financier a légèrement augmenté et se chiffre désormais à quelque 44.000 unités.

L'industrie des organismes de placement collectif au Luxembourg a connu en 2014 une croissance substantielle au niveau des actifs nets, due essentiellement à l'afflux de capitaux nouveaux et aux performances des principales bourses financières.

L'évolution des fonds alternatifs peut être qualifiée de positive.

Ces tendances devraient se traduire par des recettes stables, en ce qui concerne la taxe d'abonnement.

L'industrie luxembourgeoise des fonds offre une large gamme de produits qui est régulièrement élargie. Ainsi, au niveau de l'Union européenne, des initiatives législatives récentes ont abouti à la création des fonds ELTIF, EuSET ou encore EuVECA. En outre, au niveau national, plusieurs projets de loi en instance visent à mettre en place de nouveaux produits.

L'évolution des PSF, toutes catégories confondues, est globalement stable.

Actuellement, le nombre d'établissements de crédits établis au Luxembourg s'élève à 143 entités, par rapport aux 144 entités autorisées à la clôture de l'exercice 2014. Le nombre de banques a ainsi reculé de quatre unités par rapport au 31 décembre 2013 (147 entités). Il est probable que de nouvelles banques viendront s'implanter au Luxembourg, notamment l'une ou l'autre banque chinoise ou encore une banque islamique.

Le résultat net dégagé par le secteur bancaire luxembourgeois est relativement stable en dépit des taux d'intérêt bas. Cette stabilité résulte en partie de la diminution des frais généraux qui témoignent de l'effort du secteur bancaire de rationaliser ses coûts.

Alors que l'activité d'intermédiation se maintient à un même niveau, la marge d'intérêts est en repli.

En revanche, les revenus nets de commissions affichent une légère augmentation due à un contexte de marchés financiers favorables et d'une progression des activités, notamment au niveau des banques dépositaires.

Les frais généraux augmentent d'année en année. Cette hausse est exclusivement liée aux autres frais généraux alors que les frais de personnel diminuent légèrement. La hausse des autres frais généraux est particulièrement prononcée auprès des banques dépositaires et liée à l'évolution favorable de leurs activités. Elle s'explique en partie par des investissements dans les systèmes informatiques.

Le ratio de fonds propres pour l'ensemble de la place financière se situe largement au-dessus du seuil minimum et des moyennes internationales.

L'Union bancaire, qui répond à la nécessité de se doter de dispositifs harmonisés et d'une forte perspective consolidée pour la supervision et la gestion du système bancaire, s'est concrétisée en novembre 2014 par la mise en place de son premier pilier, à savoir la supervision bancaire unique (Mécanisme de Surveillance Unique - MSU ou Single Supervisory Mechanism - SSM). L'implémentation du système commun de gestion et de résolution des crises bancaires (Mécanisme de Résolution Unique - MRU ou Single Resolution Mechanism - SRM), qui constitue le deuxième pilier, et du nouveau système uniforme en vue de protéger les économies des déposants (système de garantie des dépôts) est en cours.

La mise en place de ces mécanismes est liée à des coûts considérables pour les banques. C'est ainsi que le Luxembourg contribuera à hauteur d'un milliard d'euros au MRU. La contribution au système de garantie des dépôts représentera entre 230 et 460 millions d'euros, selon les pourcentages retenus. Il est précisé dans ce contexte que, sur base de la réglementation actuelle, les banques ont d'ores et déjà constitué des provisions qui atteignent environ 700 millions d'euros.

Une réglementation de plus en plus complexe engendre des coûts supplémentaires pour la CSSF, que ce soit en termes de ressources humaines, de technologies de l'information et de la communication, de compliance ou encore d'audit.

Le nombre d'agents employés par la CSSF a considérablement augmenté pour atteindre environ 600 unités. La construction d'un nouveau siège vise à faire face au nombre croissant d'agents et à optimiser les processus et, par là, le fonctionnement de la CSSF.

Echange de vues

De l'échange de vues subséquent, il y a lieu de retenir les éléments suivants :

- La CSSF, en tant que régulateur, est consciente du fait que chaque nouvelle réglementation, à l'instar des mécanismes de résolution et de garanties des dépôts, entraîne des coûts. Il faudra veiller cependant, lors de la fixation des taux, à ce que les coûts soient supportables pour les entités contrôlées.
- Une tendance actuelle, qui s'explique par la mise en place de l'union bancaire, consiste pour un certain nombre de banques à avoir un seul siège social ou « headquarter » et d'opter pour la forme de succursale pour toutes les autres implantations. En ce qui concerne l'opportunité pour le Luxembourg d'attirer des « headquarters », il est rappelé que l'expérience du passé n'a pas toujours été concluante et que le risque de réputation, en cas de problème, est considérable.
- Un éventuel BREXIT n'aura vraisemblablement pas de répercussions majeures sur le rang de Londres en matière de place financière, Londres étant surtout réputée pour les activités de banque d'investissement. Il est possible qu'un certain nombre de banques opte alors pour des implantations supplémentaires ou alternatives en fonction de leur stratégie, dans un Etat membre de la zone euro ou en Suisse par exemple.
- Si la finance islamique suscite un intérêt croissant et affiche une progression constante, elle reste néanmoins une niche.
- En ce qui concerne les FinTech, ces technologies connaissent un essor considérable. A côté des institutions classiques, les établissements de crédit, on assiste désormais à l'émergence de nouveaux acteurs alliant à la fois hautes

technologies et services financiers offerts aux consommateurs ainsi qu'aux entreprises. La CSSF s'est dotée d'un service « innovations financières » qui a pour vocation de suivre spécifiquement cette évolution. Un certain nombre d'entreprises ont d'ores et déjà reçu leur agrément, d'autres procédures d'agrément sont en cours, sans pour autant que le nombre de dossiers atteigne les niveaux décrits par les médias.

- Les flux dans les activités de banque privée restent stables. C'est une tendance qui se confirme dans le contexte de la transparence fiscale. Le départ d'un certain nombre de dépôts de petite à moyenne envergure a pu être compensé par l'arrivée d'un nombre non négligeable de dépôts plus importants.
- Le projet BEPS (Base Erosion and Profit Shifting) de l'OCDE aura certainement des incidences sur le Luxembourg, même si le secteur bancaire sera vraisemblablement moins impacté que d'autres secteurs d'activités.
- Il n'y a pas d'indice confirmant un repli de l'activité de crédit (ou « credit crunch ») au Luxembourg. Il est toutefois possible que la demande ait diminué et que l'économie soit irriguée davantage par des acteurs du système bancaire parallèle (« shadow banking »).
- La CSSF est associée à l'élaboration des prévisions à la base du projet de budget. D'après ses estimations, l'évolution de la place financière devrait se traduire par une relative stabilité des recettes fiscales.
- A l'heure actuelle il est impossible de déterminer précisément l'impact sur la place financière de Luxembourg des mesures annoncées très récemment par le PDG de la Deutsche Bank. Ces mesures, qui doivent réduire de 3,5 milliards d'euros les coûts de la Deutsche Bank, entraîneront une réduction importante d'effectifs, la fermeture d'un nombre important de succursales et l'arrêt des activités à haut risque.

2. Divers

Il est proposé de reporter la réunion trimestrielle sur l'évolution budgétaire initialement prévue le 22 janvier au 29 janvier 2015 à 14h30.

Luxembourg, le 30 octobre 2015

Le Secrétaire-administrateur,
Carole Closener

Le Président,
Eugène Berger